

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac  
**60110 CORBEIL-CERF**  
Tél. : 03 44 22 62 53  
Fax : 03 44 02 76 79  
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

**COMMUNE DE CORBEIL-CERF**

***COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2016***

**Etaient présents :**

Monsieur Laurent CHEVALLIER, Maire  
Messieurs Luc SOENEN, Sylvain DUCLAY, adjoints  
Cyril FLECHY,  
Mesdames Geneviève SZCZYSZEK, Denise MINIER, Dominique BRIL

**Excusés :**

Madame Myriam HEDOUIN donne pouvoir à Monsieur DUCLAY S.  
Monsieur Michel GUILLON donne pouvoir à Madame MINIER D.  
Madame Florence ROGER

**Absente :**

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame Denise MINIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :**

**NOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DU PARC DE CORBEIL-CERF**

Conformément au souhait des futurs habitants du PARC DE CORBEIL-CERF, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de nommer la nouvelle rue du Parc de CORBEIL-CERF, « ALLEE DU PARC DE CORBEIL-CERF ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** de nommer la nouvelle rue du Parc de CORBEIL-CERF, « ALLEE DU PARC DE CORBEIL-CERF ».

**PROJET ACQUISITION DE LA PARCELLE A 211**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet d'acquérir au plus tôt en 2017, la parcelle A 211 appartenant aux consorts CAILLAREC-DELIZY, d'une superficie de 5455 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de : 120 010 €, arrondi à 120 000 € pour créer 6 terrains constructibles à vendre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'acquérir la parcelle A 211, en 2017 au plus tôt.

## **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin 2016 relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

## **COMPTABILITE M 14**

### *Décision modificative Budgétaire n° 2 en investissement*

Pour financer les travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MODIFIE** le Budget Primitif 2016, de la façon suivante

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

2315 (23) Installation, matériel et outillage + 12 816 €

##### **RECETTES**

10222 (10) FCTVA + 12816 €

## **COMPTABILITE M 14**

### *Décision modificative Budgétaire n° 3 en investissement*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MODIFIE** le Budget Primitif 2016, de la façon suivante

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

21311 (21) Hôtel de ville + 447.31 €

21316 (21) Equipements du cimetière - 447.31 €

2151 (21) Réseaux de voirie + 20 000 €

2152 (21) Installations de voirie -10 000 €

2315 (23) Installation, matériel et outillage -10 000 €

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LORMAISON ET LA COMMUNE DE CORBEIL-CERF POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT LA SECRETAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL la convention que Monsieur le Maire de LORMAISON souhaite établir entre les deux communes pour une participation financière à des cotisations concernant la secrétaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **AUTORISATION A LA SCI RIVA GREEN DE COMMENCER LES TRAVAUX DE LEUR FUTURE ACQUISITION AVANT LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Suite à un retard administratif et afin de permettre à Monsieur et Madame DRAUZIN d'avancer dans les travaux qu'ils ont à effectuer au sein de leur future acquisition au 9 bis rue du Déluge à CORBEIL-CERF, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur et Madame DRAUZIN, représentants de la SCI RIVA GREEN, de commencer les travaux avant la signature de l'acte de vente, qui aura lieu fin septembre, tout en déclinant la responsabilité de la Commune pour tout vol ou dégradation qui serait commis par les intervenants extérieurs, et à la condition que la SCI RIVA GREENN souscrive une assurance de responsabilité civile concernant ledit bâtiment.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE**, la SCI RIVA GREEN, à commencer les travaux de l'immeuble situé 9 bis rue du Déluge, à

CORBEIL-CERF (60110) avant la signature de l'acte notarié, dans les conditions prévues ci-dessus.

## **PROJET PARKING DE LA COMMUNE**

Le maire expose à l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL, la possibilité de créer un parking qui serait financé entièrement par la Communauté de Communes, pour faciliter l'accès au bus scolaire, et permettre aux parents d'élève de stationner plus aisément lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'arrêt de car. Bien que Madame MINIER soit opposée à la modification de la place du village,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOUHAITE**, que Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du Parking de la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ventes des terrains du Parc de CORBEIL-CERF**

La vente du premier terrain du Parc de CORBEIL-CERF à Madame VANNAUD est terminée, l'entreprise de construction commence les travaux de fondations.

La signature pour la vente du deuxième terrain du Parc de Corbeil-Cerf à Monsieur et Madame LECUYER aura lieu dans deux mois.

Quatre terrains resteront à vendre, après le passage du POS en PLU. Actuellement, le POS, ne permet la constructibilité de ces terrains.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que les arbres situés derrière le terrain de Madame VANNAUD n'ont pas été coupés à l'initiative de la commune mais par les propriétaires du terrain, et qu'il s'agit donc d'un acte privé et non communal.

### **Rentrée scolaire**

La commune nouvelle de SAINT-CREPIN IBOUVILLERS a mis en place des mesures de sécurité pour la rentrée scolaire, conformément aux directives données par la préfecture.

### **Voisinage**

Suite à un courrier reçu de Monsieur YTASSE en date du 08 juillet 2016, soulevant des problèmes de voisinage, de déjections canines, de stationnement de voitures et de motos sur le trottoir et de délimitation de propriété, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal déclarent :

- qu'ils n'acceptent aucun propos injurieux de la part d'un administré
- qu'ils préféreraient installer une barrière en bois entre le terrain de basket et la propriété de Monsieur YTASSE, pour laisser l'accès aux enfants pour récupérer le ballon sans déranger le propriétaire, jugeant dangereux l'installation d'un grillage
- que le problème de stationnement pourrait se résoudre par l'aménagement d'un parking, dont le projet est envisagé ci-dessus.

La séance est levée à 22 h 04.

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

**RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public**